

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL  
S I V M SERRE CHEVALIER

N°018-2026

Date de convocation : 1<sup>er</sup> avril 2026

Date d'affichage : 1<sup>er</sup> avril 2026



L'an Deux Mille Vingt-Six, le sept avril, à dix-huit heures trente, sous la Présidence de Monsieur Emeric SALLE, le Conseil Syndical s'est réuni en Mairie de La Salle les Alpes.

Étaient présents :

**Pour SAINT-CHAFFREY :**

Madame Sylvie DAO-LENA, titulaire

Monsieur Thierry FAURE, titulaire

Madame Marine MICHEL, titulaire

Monsieur Sylvain RIBUOT, titulaire

Département  
des Hautes Alpes  
Arrondissement de  
BRIANCON

**Pour LA SALLE LES ALPES :**

Monsieur Jean-Michel DELBANO, titulaire

Monsieur Paul FIGVED, suppléant

Monsieur Emeric SALLE, titulaire

Monsieur Jean-Claude VINATIER, titulaire

Nombre de titulaires

en exercice : 12

Nombre de membres

présents : 12

Nombre de membres

ayant pris part au

vote : 12

**Pour LE MONETIER-LES-BAINS :**

Monsieur Xavier DUPORT, titulaire

Monsieur Fabrice LOISEAU, titulaire

Monsieur Jean-Marie REY, titulaire

Monsieur Jean-Pierre THOMAS, titulaire

Est secrétaire de séance Monsieur Paul FIGVED

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur les indemnités de fonctions des élus. Ces indemnités sont définies par un barème réglementaire en fonction de la strate de population dans laquelle se situe le syndicat.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-12, R. 5211-4 et R. 5212-1 ;

**AR Prefecture**

005-240500082-20260407-DEL\_018\_2026-DE  
Reçu le 16/04/2026

**CONSIDERANT** que les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions des élus locaux sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique ;

**CONSIDERANT** que la population dans le périmètre du syndicat est située dans la strate démographique comprise entre 3 500 et 9 999 habitants ;

**CONSIDERANT** que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'**unanimité des membres votants** :

- **ATTRIBUE** à compter du 7 avril 2026, les indemnités brutes mensuelles suivantes :
  - Pour le Président : 16,93 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
  - Pour les Vice-Présidents : 6,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **DIT** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Paul FIGVED  
Secrétaire de séance

Emeric SALLE  
Président du SIVM



La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou publication, en application de l'article R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.